

RCS : TARBES  
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196  
Numéro SIREN : 378 653 885  
Nom ou dénomination : SOPIC INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2022 sous le numéro de dépôt 3477

# **SOPIC INVESTISSEMENT**

5 Cours Gambetta

65000 Tarbes

**Rapport du commissaire aux apports**  
**en charge d'apprécier les avantages particuliers**  
**relatifs à la création**  
**d'une catégorie d'actions de préférence**

**Benoît COURTIEU**

Commissaire aux comptes

41, rue Saint-Ferdinand

75017 Paris

## **Créations d’actions de préférence**

### **Rapport du commissaire aux apports en charge d’apprécier les avantages particuliers**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions unanimes des associés en date du 13 octobre 2022 concernant la création d’actions de préférence de catégorie B, nous vous présentons notre rapport sur l’appréciation des droits particuliers, prévu par l’article L.225-147 du Code de commerce.

L’opération envisagée vous est présentée dans le rapport du Président, le projet de statuts et le texte des résolutions soumis à votre décision.

Il nous appartient d’apprécier les droits particuliers attribués aux actions de préférence. Il ne nous appartient pas de juger du bien-fondé de l’octroi des droits particuliers, lequel procède du consentement des associés. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Ces diligences consistent à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions et, éventuellement, à en apprécier la valeur.

Notre mission prenant fin avec la remise de notre rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte de fait ou circonstance postérieure à sa signature. Nous vous prions de trouver ci-après notre rapport dont le plan sera le suivant :

- 1 Présentation de l’opération et description des avantages particuliers**
- 2 Diligences et appréciation des avantages particuliers**
- 3 Conclusion**

## **1 Présentation de l'opération et description des avantages particuliers**

### **1.1 SOPIC INVESTISSEMENT – société émettrice**

SOPIC INVESTISSEMENT est une société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros divisé en 28.000 actions ordinaires de 17,48 euros de valeur nominale, entièrement libérées. Elle est domiciliée au 5 Cours Gambetta – 65000 Tarbes et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 378 653 885.

La société a pour objet :

- Détention et gestion des participations dans les Sociétés du Groupe Sopic,
- Animation de ces Sociétés, définition de leur stratégie, suivi des risques pris, gérance, Direction et participation à leurs Comités de Direction,
- Etablissement des comptes consolidés du Groupe et communication financière auprès des établissements de crédit, de la Banque de France sur ces comptes et sur les perspectives d'activités du Groupe
- Accessoirement, prestations de services et de management pour les sociétés dans lesquelles elle détient une participation
- Investissements dans tous biens meubles ou immeubles, acquisition ou cession de tous actifs financiers ou immobiliers, gestion de ces investissements et actifs
- Acquisition ou prise de participations dans toute Société à caractère civil ou commercial quel que soit son secteur d'activité
- et accessoirement toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

### **1.2 Présentation et description des avantages particuliers**

#### 1.2.1 Présentation du contexte de l'opération

Cette émission fait suite à une restructuration de l'actionnariat de la société. Ainsi, il envisagé ce jour la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence, les ADP B dont la souscription sera réservée à plusieurs personnes dénommées salariés et/ou mandataires sociaux de la société.

#### 1.2.2 Description des avantages particuliers à créer

Les caractéristiques détaillées des actions de préférence sont présentées dans la documentation juridique mise à disposition des associés (rapport du Président, projet de résolutions de la décision des associés, projet de termes et condition des actions de préférence, projet de statuts, ...). Les principales caractéristiques de ces actions de préférence peuvent se présenter ainsi :

- Les actions B ont une valeur nominale de 4,5€.
- Chaque action disposera d’un droit de vote. Au surplus les actions B disposent d’un droit de véto pour toute distribution de dividendes supérieure à 3M€, qui ne pourra intervenir sans l’accord unanime des détenteurs d’actions B.
- Les actions B sont assorties d’une préférence négative correspondant à la différence entre la valeur réelle d’une action ordinaire au jour de l’attribution des actions B, soit à ce jour 926,5 €.
- Pendant 5 ans et jusqu’à un montant annuel maximum de 1M€, toute distribution de dividendes sera répartie entre les actions ordinaires et les actions B. Passés 5 années, ce plafond sera porté à 3M€. Au-delà, elle sera attribuée en priorité aux actions ordinaires à concurrence du montant de la préférence négative. Le solde éventuel sera réparti entre toutes les catégories d’actions.
- En cas de liquidation de la société, l’éventuel boni sera attribué prioritairement aux actions ordinaires, à hauteur de la préférence négative. Le solde éventuel sera réparti entre toutes les catégories d’actions.
- Les actions B sont incessibles pendant 10 ans.

## **2 Diligences et appréciation des avantages particuliers**

### **2.1. Diligences effectuées**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons examiné la pertinence de l’information donnée sur la nature et les conséquences pour les associés de ces avantages. A l’effet, nous avons notamment accompli les diligences suivantes :

- Nous nous sommes entretenus avec la direction de la société ainsi que son conseil, tant pour comprendre l’opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités juridiques ;
- Nous avons examiné les informations se rapportant aux actions de préférence et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le projet de rapport du Président et dans le texte des résolutions proposées à l’assemblée générale ;

- Nous avons effectué les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés.
- Nous avons vérifié que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi.
- Enfin nous avons examiné les valeurs des actions de préférence.

## **2.2 Appréciation des avantages particuliers**

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission, il ne nous appartient pas de juger le bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Les droits particuliers attachés aux actions de préférence sont des droits à caractère mixte. Ces droits se veulent le reflet des accords passés entre les associés actuels.

### **Droit à caractère politique**

Les actions B disposeront d'un droit de veto pour toute distribution annuelle de dividende supérieure à 3M€. Ce droit est le reflet des accords de gouvernance passés entre les associés.

### **Droits à caractère financier**

Les actions B sont assorties d'un droit de préférence négative équivalent à la valeur actuelle des actions ordinaires déterminées selon une méthode patrimoniale. L'objectif de ce droit, et de sa méthode de valorisation, est de permettre à l'associé historique de conserver le bénéfice de la valeur acquise à ce jour par la société depuis sa création.

Ce droit vise donc un partage de la valeur entre l'associé historique et les nouveaux associés.

S'agissant de la valeur des avantages particuliers, les actions de préférence B seront émises pour une valeur nulle compte tenu de la valorisation de la préférence négative. Au regard du principe exposé ci-dessus, cette valorisation nous paraît justifiée.

## **3 Conclusion**

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégories B.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

**Benoît COURTIEU**  
  
**Commissaire aux apports**